

ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- VU** le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2011 modifié fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature au Centre national de gestion ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le jury des concours ouverts les 8 et 9 juin 2023 pour l'accès au corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière est constitué comme suit :

Mme PLAN Estelle	Directrice d'hôpital, Directrice des Achats de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris), Présidente,
Mme AGOGUE Nathalie	Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins du CHIC Marmande Tonneins,
M. BEKHTI Habib	Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des Finances du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences,

.../...

Mme BOUGEARD Valérie	Directrice des soins, Responsable de la formation des directeurs des soins, représentant la directrice de l'École des hautes études en santé publique à Rennes,
M. CUNIN Ludovic	Praticien hospitalier - pharmacien au Centre hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières (Ardennes),
Mme DEVAUD Maria	Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, Responsable du département maïeutique et des professions paramédicales, représentant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
M. HOUZE Christophe	Directeur des soins à la Direction des soins et des activités paramédicales de l'hôpital Cochin-Port Royal (Assistance Publique-hôpitaux de Paris),
Mme MAZELIER Pascale	Directrice des soins, Directrice de l'institut de Formation des Professionnels de Santé Quimper-Cornouaille (Finistère),
Mme STENGER Carole	Directrice d'hôpital, Adjointe au chef du bureau exercice et déontologie des professions de santé, Représentant la Directrice générale de l'offre de soins au Ministère de la santé et de la prévention,

Article 2. – Sont désignés en qualité d'examineurs pour participer aux épreuves écrites et orales de ces concours :

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Mme BOURGEOIS Éliane	Directrice des soins à l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois de Saint-Venant (Pas-de-Calais),
M. LEDOYEN Jean-René	Directeur des soins honoraire,
<u>Droit hospitalier</u>	
M. LUTZ Frédéric	Directeur d'hôpital, directeur délégué des centres hospitalier de Saint-Dizier (Haute-Marne) et Vitry-le-François (Marne),
M. François MALLERET	Directeur d'hôpital, directeur des services économiques et financiers du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux (Normandie),

Article 3. – Est désigné en qualité de correcteur pour participer avec les membres des jurys au déroulement des épreuves écrites du concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus, M. Fabien GOURDON, Directeur d'hôpital, Directeur en charge des Affaires générales, Usagers, risques, Crise et Qualité du Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris).

Article 4. – Le jury des concours choisit les sujets des épreuves, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats.

Article 5. – La présidence du jury est confiée à Madame Estelle PLAN.

Article 6. – Le secrétariat des concours est assuré par le Bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 7. - La Directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait, le 27 MARS 2023

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Chef du Département Autorisations d'exercice,
Concours, Coaching



Philippe TOUZY